



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-050

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2021

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 27 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-051

Décision modificative n°1 du budget communal 2021

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget communal.

➤ Section de Fonctionnement :

La section de fonctionnement reste inchangée.

➤ Section d'Investissement :

En dépenses et en recettes, la section d'investissement s'équilibre à la somme de 3 289 349,32 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article / Programme	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	2135 / 110 Travaux divers	16 335,00 €	
	2188 / 114 Matériels divers	5 000,00 €	
	2135 / 500 Oméga	3 000,00 €	
	2138 / 142 Port		16 600,00 €
	2135 / 183 Ecole primaire	36 200,00 €	
	20421 / Reversement SAGAN	4 150,00 €	
	TOTAL	64 685,00 €	16 600,00 €
Total général des dépenses d'investissement : 48 085,00 €			
Recettes	1321 - Subvention Etat	68 711,00 €	
	1321 - Subvention Etat		23 126,00 €
	1323 - Subvention Département	2 500,00 €	
	TOTAL	71 211,00 €	23 126,00 €
Total général des recettes d'investissement : 48 085,00 €			

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2021 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-052

Décision modificative n°1 du budget du camping municipal 2021

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif en mars, il est nécessaire de saisir une décision modificative pour le budget du camping municipal.

➤ Section de Fonctionnement :

En dépenses et en recettes, la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 392 129,47 €.

Les mouvements de crédits se répartissent comme suit :

	Article	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses	678 - Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €	
	TOTAL	7 000,00 €	
Total général des dépenses de fonctionnement : 7 000,00 €			
Recettes	706 – Prestations de services	7 000,00 €	
	TOTAL	7 000,00 €	
Total général des recettes de fonctionnement : 7 000,00 €			

➤ Section d'Investissement :

La section d'investissement reste inchangée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du BP 2021 du camping municipal
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-053

Actualisation des droits et redevances d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur :

- EXPOSE à l'assemblée qu'il y a lieu de de fixer les droits d'occupation du domaine public,
- CONSIDERANT la délibération N° DL-DGS-2020-066, en date du 21 juillet 2020, fixant les droits et redevances, d'occupation du domaine public communal et du domaine concédé, pour l'année 2020,

Le rapporteur fait les propositions suivantes, pour l'année 2021 :

	2020	2021
<u>Autorisations diverses :</u>		
Taxis à l'année	239 €	246 €
Chez Pierrot Glacier	5 272 €	5 535 €
<u>TERRASSES</u>		
- Terrasses plein air	8,45 € le m ²	10,00 € le m ²
- Terrasses avec structures légères	10,25 € le m ²	13,00 € le m ²
- Terrasses closes	11,60 € le m ²	16,00 € le m ²
<u>ATTRACTIONS FORAINES</u>		
- HURTEAUX Laurent	3 350 €	3 517,50 €
- MONNIER Douglas	3.350 €	3 517,50 €
- BRENOT Frédéric (x 2 manèges)	2 654 €	2 786,70 €
- BRENOT Wesley	2 654 €	2 786,70 €
- JOUBERT Jean-Guy	2 654 €	2 786,70 €
- CLEMENTEL	1 257 €	1 319,85 €
- MARCHI Stéphan	1 662 €	1 745,10 €
<u>CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES</u>		
	65 €	65 €
<u>SOUS TRAITES DE PLAGE</u>		
1) LE P'TY MAR	6 212 €	6 523 €
2) LE SPOT	3.230 €	4 000 €
3) LE VICTORIA	9.000 €	9 450 €
<u>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL</u>		
JEANNINE A LA MER	10.300 €	10.609 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** la Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de Sainte Marie La Mer (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-054

Droits de place applicables aux marchés de plein air

Rapporteur : Charles DURAND

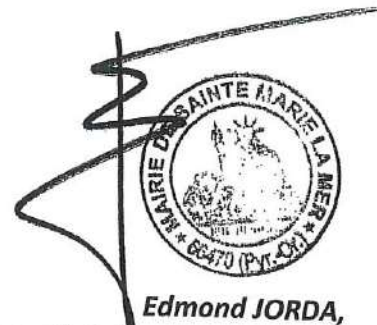
Le rapporteur :

- EXPOSE qu'il convient d'adopter les tarifs de droits de place applicables aux marchés de plein air.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2021 suivants, identiques à ceux de 2020 :
 - Marchés du village (le mercredi et samedi) : Gratuité à l'année.
 - Marchés de la plage :
- Marché diurne : 2,50 € le mètre linéaire du 15/06 au 15/09 (Gratuité le restant de l'année)
- Marché nocturne : 3 € le mètre linéaire du 01/07 au 31/08
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-055

**Modification exceptionnelle des tarifs 2021
du Camping Municipal, suite au COVID 19**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de modifier exceptionnellement les tarifs 2021 du camping en ce qui concerne le seuil maximal accordé pour les offres promotionnelles ;
- **ÉNONCE** que suite aux problématiques liées à la crise sanitaire, il est important de rendre plus flexible le seuil maximal de promotion situé à 25%. Sur certaines périodes, et afin de permettre un meilleur remplissage, il est préférable de pouvoir adopter des promotions allant jusqu'à 50% des tarifs votés lors de la séance du 1^{er} décembre 2020 dernier.
- **PRÉSENTE** le nouveau seuil maximal d'offre promotionnelle qui pourra représenter une réduction plafond de 50%

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau seuil maximal de promotion fixé à 50%,
- **AUTORISE** les périodes promotionnelles allant jusqu'à une réduction de 50 % sur les tarifs présentés pour la saison 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telercours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-056

Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, au titre de l'année 2019 (2^{ème} part)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération N°2019/11/222 du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole, en date du 15 novembre 2019, approuvant un fonds d'aide aux communes au titre de l'année 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- **CONSIDERANT** que la Commune de Sainte Marie la Mer a décidé de construire une médiathèque, sollicite l'attribution du fonds de concours au titre de 2019 (2^{ème} part),
- **CONSIDERANT** que par décision en date du 12 mars 2021, Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'attribuer à la commune de SAINTE MARIE LA MER une aide financière pour 2019, sous la forme d'un fonds de concours, pour une opération d'investissement d'intérêt commun, visant à la construction d'une médiathèque,
- **QUE** les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- **QU'IL** est proposé d'utiliser la somme correspondante à la 2^{ème} part de 2019, allouée par PMM à la commune, à savoir 117.995,00 euros (cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) de la façon suivante :

OBJET DE LA CONVENTION : Construction de la Médiathèque

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
Construction médiathèque	1 222 113,00 €	117 995,00 €	Conseil Régional	691 134,45 €	17,07%	117 995,00 €
		412 983,55 €	DRAC			
TOTAL	1 222 113,00€	117 995,00 €		691 134,45 €	17,07%	117 995,00 €

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention jointe au présent rapport, fixant l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole du fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2019, à la Commune de Sainte Marie la Mer.
- **ACCEpte** l'utilisation du fonds de concours pour 2019, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20210525-DLDGS2021056-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-057

Convention de carence-

« Arrêté de carence 2020-2022 » - axe 1

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- Au titre de la période triennale 2017/2019, l'objectif de la commune de Sainte Marie la Mer consistait en la réalisation de 86 logements locatifs sociaux.

Or, le bilan de cette période fait état de la réalisation de 36 logements locatifs sociaux. Au vu de ce taux de logements locatifs sociaux réalisés sur la commune, soit 41,86 %, la carence de la commune a été prononcée par arrêté du préfet du département des Pyrénées-Orientales du 28 décembre 2020.

- **QUE** dans ce cadre, le droit de préemption urbain est transféré au profit du Préfet qui le délègue en partie à l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF Occitanie) ;
- **QUE** la convention jointe au présent rapport, a pour objet d'aider la commune à atteindre son objectif triennal de production de LLS tel que fixé dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de définir les engagements de chacun pour atteindre cet objectif ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de carence jointe au présent rapport, relative à l'intervention de l'EPF Occitanie pour porter des acquisitions foncières en vue de la production de LLS,
- **AUTORISE** Le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-058

Convention de servitudes ENEDIS : Parcelle AK281

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

QUE dans le cadre du renouvellement du poste BT « SARDINE » de l'avenue de la Rose des vents, ENEDIS sollicite la constitution de servitude souterraine sur la parcelle AK281, rue de la marinade à Sainte Marie la Mer afin de réaliser des travaux permettant certains aménagements ;

QUE cette servitude consiste à :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade ;
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux aux propriétaires, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention de servitudes sur la parcelle AK n°281, rue de la marina à Sainte Marie la Mer au profit d'ENEDIS ;
- **ADOpte** la convention de constitution de servitudes jointe au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les actes authentiques à intervenir ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
 Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-059

Revalorisation poste de transformation - Programme 2021 : Convention tripartite SYDEEL 66 – ENEDIS et Commune de Sainte Marie la Mer pour l'embellissement du Poste «Oursin », situé Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur explique :

- **QUE** le SYDEEL 66 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des Pyrénées Orientales hors Ville de Perpignan ;

- **QU'ENEDIS** est concessionnaire de la distribution publique d'électricité sur ledit territoire en vertu du contrat de concession signé le 14 décembre 2018, ainsi que le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose ;
- **QUE** la charte du 14 décembre 2018 signée entre ENEDIS et le SYDEEL 66 prévoit, à son article 1.2., une collaboration entre ENEDIS et le SYDEEL 66 autour de l'embellissement des postes de transformation HTA/BT ;
- **QU'IL** a été conclu le 11 février 2019, une convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de ce dispositif auprès des Communes membre du SYDEEL 66 ;
- **QUE** la Commune de Sainte Marie la Mer souhaite, en partenariat avec le SYDEEL 66 et ENEDIS, embellir de fresques, le poste de transformation « Oursin », sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- **QUE** lors de la séance du bureau syndical du SYDEEL 66, en date du 04 mars 2021, la demande de la Commune a été retenue dans le programme 2021 pour l'embellissement du poste « Oursin »,
- **QUE** par décision du bureau du SYDEEL 66, il est convenu que les travaux d'embellissement devront être réalisés avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat Fresques entre ENEDIS, SYDEEL 66 et la Commune de Sainte Marie la Mer, jointe au présent rapport ;
- **ACCEPTE** que la participation à la mise en œuvre de cette action soit prise en charge, conformément à la convention cadre de partenariat entre ENEDIS et le SYDEEL 66 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-060

Poursuite de l'opération façades

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que depuis 1997, la commune a décidé d'allouer une aide afin d'inciter les propriétaires d'habitations sises aux alentours des places de la Mairie, et de la Libération à rénover leurs façades.

CONSIDÉRANT que cette opération a été prolongée de 2015 à 2018,

CONSIDÉRANT la délibération N° DL-DGS-2020-036, en date du 21/07/2020, relative à la poursuite de l'opération façades,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Centre Historique du vieux village sont terminés et afin d'apporter un cachet supplémentaire à ces réalisations d'envergure,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'agrandir le périmètre délimité, et d'y rajouter le côté pair de l'Avenue Clémenceau ainsi que la Rue de la Porte Rouge,

CONSIDERANT que toute demande de rénovation de façade doit faire l'objet d'une déclaration préalable, les façades présentant un intérêt architectural ne pourront pas être rénovées sans avoir obtenu l'accord des architectes chargés de la mission de conseil et d'assistance relative aux questions architecturales de la commune,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

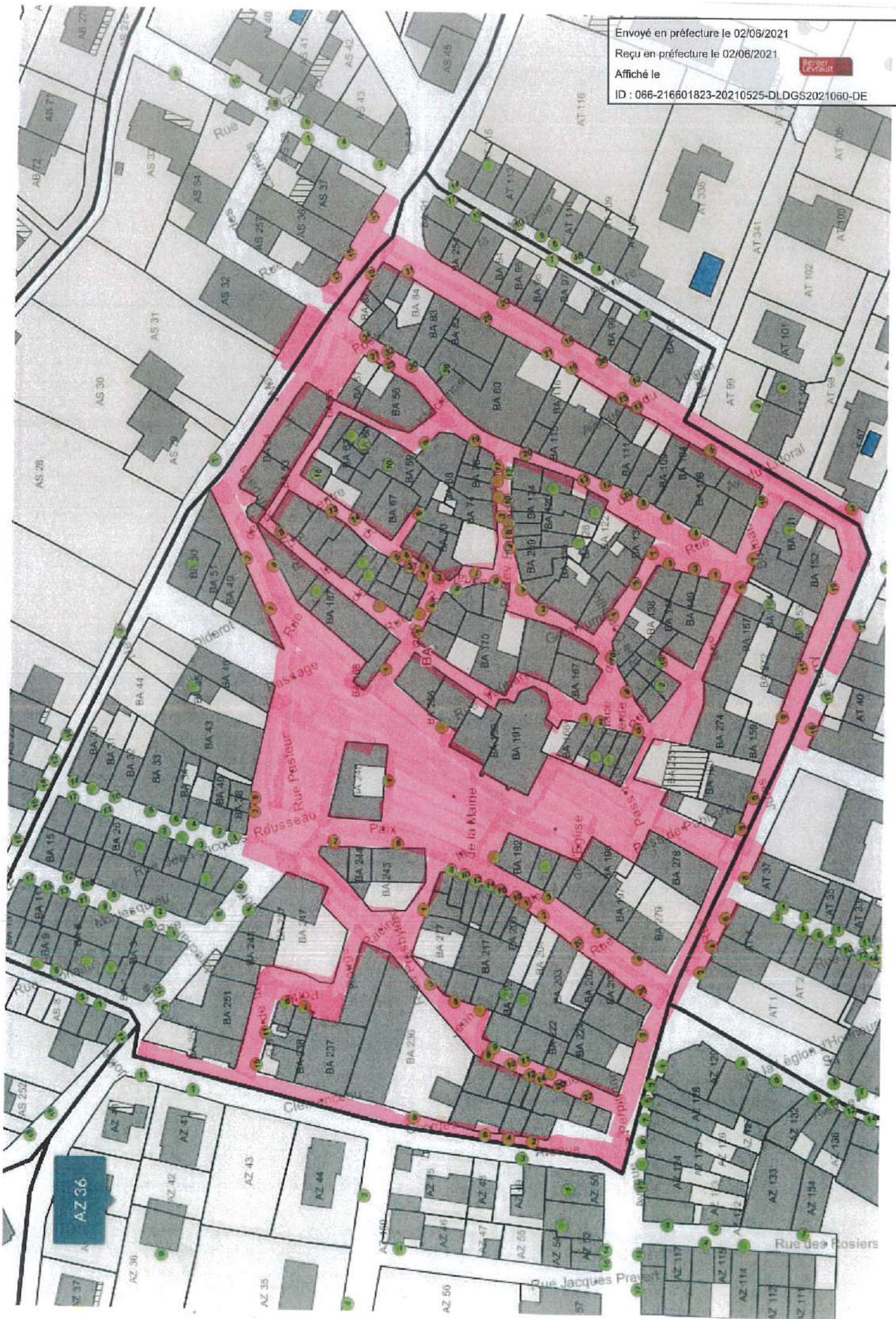
- **POURSUIT** l'opération façades.
- **INCLUT** le côté pair de l'Avenue Clémenceau ainsi que la Rue de la Porte Rouge, dans le périmètre délimité,
- **APPLIQUE CETTE OPÉRATION** au périmètre délimité au plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 12,50 € le m² (Douze euros cinquante centimes au mètre carré), sur justificatif (facture) délivré par une entreprise patentée.
- **DÉCIDE** de limiter l'attribution de cette subvention dans le temps, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.
- **DÉCIDE** qu'un accord quant au choix de couleurs sera impérativement donné par les architectes chargés de la mission de conseil et d'assistance relative aux questions architecturales de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

ID : 066-216601823-20210525-DLDGS2021060-DE





Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
 Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-061

Avis sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du Barrage de Vinça situé sur le fleuve de la Têt, dans le département des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur :

- **VU** le du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Environnement ;

- **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 112-1 et L 112-2 et le Livre VII relatif à la sécurité civile ;
- **VU** le décret n°92-997 du 15 septembre 1992, relatif aux plans particuliers d'intervention contenant certains aménagements hydrauliques, modifiés par les décrets 2005-1158 du 13 septembre 2005 et n°2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- **VU** le décret N° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC ;
- **VU** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;
- **CONSIDERANT** le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Vinça, joint au présent rapport, fixant le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence de cet ouvrage ;
- **CONSIDERANT** que les dispositions du plan s'appliqueront sur le territoire des communes listées ci-après, d'amont en aval, qui se répartissent entre la Zone de Proximité Immédiate (ZPI) et la Zone d'inondation spécifique (ZIS) :
 - Zone de Proximité Immédiate : Rodès, Ille-sur-Têt et Nèfiach ;
 - Zone d'inondation Spécifique : Millas, Saint-Félicien d'Amont, Saint-Félicien d'Avall, Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la Rivière, Le Soler, Baho, Saint-Estève, Perpignan, Bompas, Villelongue-de -la-Salanque, Sainte-Marie-la Mer et Canet-en-Roussillon.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du Barrage de Vinça, tel que présenté en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-062

Subventions aux associations 2021

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- Qu'une somme de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2021,

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

Berger
Levallois

ID : 066-216601823-20210525-DLDGS2021062-DE

- Que suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il est proposé de ventiler les aides à celles-ci selon le tableau joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour 2021, telles que présentées dans le tableau joint au présent rapport,
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2021 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 066-216601823-20210525-DLDGS2021062-DE

**PROPOSITION DE MONTANTS VERSES AUX ASSOCIATIONS
SUBVENTIONS 2021**

Associations	SUBVENTIONS 2020	PROPOSITION SUBVENTIONS 2021
ACCA - Chasse Ste Marie	1 000,00 €	1 000,00 €
A.D.Art	1 300,00 €	1 300,00 €
Club des Aînés	2 000,00 €	2 000,00 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	700,00 €	700,00 €
AMSAF - Amitié Solidarité Afrique	1 000,00 €	1 000,00 €
ARA - anciennement FONT NOVA	1 500,00 €	1 500,00 €
Archers Saint Marinois (Ste Marie: 35/53)	1 700,00 €	1 700,00 €
ARSM (Randonnées St Marinoise)	500,00 €	500,00 €
Atelier Créatif	350,00 €	350,00 €
Basket Club de Canet (Ste Marie: 53/257)	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole Primaire Publique	8 000,00 €	8 000,00 €
COS	4 000,00 €	4 000,00 €
Cartons, fils et compagnie	200,00 €	200,00 €
DIOCESE - Œuvres Caritatives	750,00 €	750,00 €
Ecole de Rugby - SCR XV	7 450,00 €	7 450,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €
Football Club de Villelongue (Ste Marie: 40/252)	600,00 €	600,00 €
Gymnastique Volontaire	950,00 €	950,00 €
Jeunes Pompiers	450,00 €	450,00 €
Judo Club Saint Marinois (Ste Marie: 38/40)	2 500,00 €	2 500,00 €
Les Colombes	500,00 €	500,00 €
Lire à Sainte Marie	150,00 €	150,00 €
Opération façades	3 000,00 €	3 000,00 €
Pétanque (Ste Marie: 40/53)	1 000,00 €	1 000,00 €
RTI -S - Rando Treck	500,00 €	500,00 €
SAINTE MARIE PECHE PLAISANCE	400,00 €	400,00 €
Sainte Marie Nautique Club	400,00 €	400,00 €
SCR XV (Ste Marie 85/320)	33 300,00 €	33 300,00 €
Ste Nationale de Sauvetage en Mer	800,00 €	800,00 €
Tennis club Ste Marie (Ste Marie 62/81)	2 000,00 €	2 000,00 €
Hatha Yoga	300,00 €	300,00 €
Sainte Marie Photographie	400,00 €	400,00 €
Aziza la sourire d'Ange	200,00 €	200,00 €
Centre de Mémoire 66	150,00 €	150,00 €
Auteurs d'Avenir	1 000,00 €	1 000,00 €
La compagnie Marinoise	150,00 €	150,00 €
Boxing Club Saint Marie (Ste Marie: 22/53)	550,00 €	550,00 €
Running Beach Club (Ste Marie: 9/48)	200,00 €	200,00 €
Sainte Marie Triathlon (Ste Marie : 2/17)	200,00 €	200,00 €
Association Subaquatique Catalane	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	300,00 €	300,00 €
Association La Bressola		750,00 €
TOTAL		83 650,00 €



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	20	04	03

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
 Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
 Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,
 Jean SOURRIBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-063

Attribution de la gestion du sous-traité de plage n°2

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Monsieur Jean SOURRIBES quitte la salle ; il ne participe pas aux débats, ni aux votes.

Le rapporteur expose :

- Que le Conseil, Municipal, dans sa délibération en date du 1^{er} décembre 2020, avait adopté le principe de gestion du sous-traité de plage n°2 via une Délégation de Service Public (DSP) ;

- Que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation du sous-traité de plage n°2, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant les motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que le rapport final d'analyse des offres, joint au présent rapport, a été transmis à chaque conseiller municipal 15 jours avant la séance du 25 mai 2021,
- Qu'une seule offre a été reçue et examinée par la commission de DSP ;
- Que le maire, à l'issue de ces négociations, propose au Conseil Municipal de retenir la EURL WATERSPORT (nom commercial, LE SPOT) représentée par Monsieur Kévin ROBERT, dont l'offre correspond aux attentes de la collectivité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR :

- **ATTRIBUE** la gestion du sous-traité de plage N°2 à la EURL WATERSPORT (nom commercial, LE SPOT) représentée par Monsieur Kévin ROBERT,
- **APPROUVE** le choix de Monsieur ROBERT Kévin en qualité de gestionnaire du sous-traité de plage n°2 ;
- **APPROUVE** les termes du contrat ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-064

**Infructuosité de la procédure mise en œuvre en vue de
l'attribution du contrat de Délégation de Service Public
pour la gestion du Restaurant du Camping Municipal**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020/106 en date du 1er décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal ;

VU la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre ;

VU le PV de la commission de la DSP en date du 26 avril 2021 retenant les candidatures de la SAS GUBBINI ALVAREZ et la SAS DMFR ;

VU le retrait de l'offre de la SAS GUBBINI ALVAREZ ;

VU le PV de la commission DSP en date du 26 avril 2021 donnant un avis défavorable à l'engagement des négociations avec SAS DMFR, compte tenu de l'insuffisance de son offre et de son inadéquation avec les dispositions des documents de la consultation ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure mise en œuvre en vue de l'attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du restaurant du camping municipal, la commission DSP a, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, analysé les candidatures et dressé la liste des candidats admis à présenter une offre (au nombre de deux) ;

CONSIDERANT le courriel en date du 14 avril 2021 par lequel la SAS GUBBINI ALVAREZ indique expressément retirer son offre ;

CONSIDERANT que l'offre du 2^{ème} candidat a été considérée par la commission DSP comme une offre manifestement insuffisante et en inadéquation avec les dispositions des documents de la consultation qu'elle est très loin de satisfaire ;

CONSIDERANT qu'elle revêt la qualification d'offre inappropriée au sens de l'article L3124-4 : « Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation. » ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle encourt le rejet ;

CONSIDERANT que du fait du retrait spontané d'une offre et du caractère inapproprié de la 2^{ème}, il y a lieu de constater l'infructuosité de la procédure mise en œuvre en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal.

Le Maire propose au conseil municipal de déclarer infructueuse la procédure de Délégation de Service Public et d'envisager la conclusion d'un contrat sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article R3121-6 du code de la commande publique.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'infructuosité de la procédure de Délégation de Service Public mise en œuvre en vue de l'attribution du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal,

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

Recevoir
Lévyfaut

ID : 066-216601823-20210525-DLDGS2021064-DE

- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et pour son suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	21	04	02

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2021

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Edmond JORDA,
Sophie ROCHE donne procuration à Paule SENYORICH-BOBO,
Pierre ROIG donne procuration à Francis BRUNET,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Angélique BOUCHARD.

Délibération n° DL-DGS-2021-065

Conclusion d'un contrat de délégation de service public d'exploitation du restaurant du camping municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020/106 en date du 1er décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal pour une durée de 5 ans ;

VU la délibération en date du 25 Mai 2021 par laquelle le conseil municipal a pris acte de l'infructuosité de la procédure mise en œuvre en vue de l'attribution de ce contrat de DSP compte tenu du retrait d'une offre et du caractère inapproprié de la 2^{ème} offre ;

VU l'article R3121-6 du code de la commande publique ;

VU le projet de contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal ;

CONSIDERANT que la procédure mise en œuvre en vue de l'attribution du contrat de DSP pour l'exploitation du restaurant du camping municipal a été déclarée infructueuse du fait du retrait d'une offre et du caractère inapproprié de la 2^{ème} offre ;

CONSIDERANT que l'article R 3121-6 du code de la commande publique indique : « Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

2° Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ou lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 ou des offres inappropriées au sens de l'article R. 3124-4 ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ;»

CONSIDERANT que les conditions de mise en œuvre de cet article étant remplies, le Maire a négocié les termes d'un contrat de DSP en vue de l'exploitation du restaurant du camping d'une durée de 5 ans avec Monsieur ALIMI Éric ;

CONSIDERANT qu'il s'agit du même contrat que celui annexé à la délibération du 1er décembre 2020 approuvant le principe de renouvellement de la DSP pour l'exploitation du restaurant du camping municipal pour une durée de 5 ans.

Seuls deux éléments ont été ajoutés :

- 1) La révision du loyer annuel saisonnier selon les modalités suivantes :
 - ✓ Saison 2021 : loyer de 10 500 € (dix mille cinq cent euros)
 - ✓ A compter de la saison 2022 : loyer de 14 000 € (quatorze mille euros)

Cette redevance est actualisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- 2) La production annuelle d'un rapport du délégataire conformément aux articles L1411-3 du CGCT et L3131-5 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ces compléments ne constituent pas des modifications substantielles aux conditions initiales du contrat ;



Le Maire propose au conseil municipal la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article R3121-6 du code de la commande publique.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du restaurant du camping municipal d'une durée de 5 ans, sur le fondement de l'article R3121-6 du code de la commande publique avec Monsieur Eric ALIM, I,
- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le contrat de délégation de service public et pour son suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"